



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2017
(Du 13 février 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 35'000'000 francs durant l'année 2017.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de résultats.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier



**Arrêté
concernant la désignation de l'organe
de révision pour l'exercice 2017
(Du 13 février 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire «PricewaterhouseCoopers SA» (PwC) pour le contrôle des comptes de l'exercice 2017 qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 13 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant le subventionnement de réalisation
d'installations solaires photovoltaïques privées
sur le territoire communal
(Du 13 février 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant annuel de 500'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour subventionner la réalisation d'installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

Art. 2.- Un montant équivalent à celui des subventions annuelles 2017 versées sera prélevé au fonds photovoltaïque.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier



**Arrêté
relatif à l'abrogation de l'arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
à la Fondation Hermann Russ
(Du 13 février 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'arrêté concernant l'octroi d'une subvention de 40'000 francs à la Fondation Hermann Russ pour le soutien du journal « Le petit ami des animaux », du 9 décembre 2013, est abrogé avec effet au 1er janvier 2017 suite à la cessation de sa publication au mois de juin 2017.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier